



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

En l'absence du Président, M. Irumba (Ouganda), vice-président, prend la présidence.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapports du Secrétaire général.

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui ont été adoptés à la 97^e séance, concernant la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

2. M. HARASHIMA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Japon s'est toujours opposé fermement à la pratique d'*apartheid* et coopère le plus possible aux efforts déployés par les Nations Unies pour son élimination. En conséquence, ma délégation a appuyé les projets de résolution A/37/L.21, L.23, L.26 et L.27; nous avons d'ailleurs figuré parmi les auteurs du projet de résolution A/37/L.27, relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, dont nous apprécions beaucoup l'action. Cependant, le projet de résolution A/37/L.17 contient de nombreux éléments, comme ceux qui figurent au septième alinéa du préambule et aux paragraphes 4, 9, 11, 13, 16 et 18 du dispositif, que mon gouvernement ne peut appuyer.

3. En ce qui concerne le projet de résolution A/37/L.19, qui exige que des sanctions globales et obligatoires soient prises contre l'Afrique du Sud, mon pays n'estime pas que ce genre de mesures constitue en fait un moyen efficace et rapide d'apporter une solution pacifique à la question de l'*apartheid*. En outre, ce projet de résolution préjugerait les décisions du Conseil de sécurité qui, lui seul, est habilité à imposer des sanctions de caractère obligatoire. Le paragraphe 4 du dispositif contient également des éléments dont ma délégation ne pourrait pas assurer la mise en œuvre. Pour toutes ces raisons, ma délégation a dû voter contre le projet de résolution A/37/L.19. Nous tenons à souligner, cependant, le fait bien connu que le Japon a pris diverses mesures concrètes à l'encontre de l'Afrique du Sud, notamment le strict respect de l'embargo sur les armes et de l'interdiction d'investir directement.

4. Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/37/L.21, l'Assemblée approuve le rapport du

Comité spécial contre l'*apartheid* [A/37/22 et Corr.1]. Bien que ma délégation ait voté en faveur de ce projet de résolution, nous ne pouvons pas accepter certaines parties des conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 282 à 498 du rapport. En particulier, au paragraphe 475, le Comité spécial "demande que le montant alloué au titre des projets spéciaux soit porté à 400 000 dollars en 1983", ce qui représente une augmentation de 33 p. 100 par rapport à l'allocation approuvée en 1982 et une augmentation de 166 p. 100 par rapport à l'allocation demandée en 1981. Nous ne pouvons pas accepter des augmentations d'une telle importance en cette période critique, alors qu'on fait des efforts sérieux pour une gestion efficace de l'ensemble du budget des Nations Unies. En outre, nous avons des réserves à l'égard des paragraphes 2, 7, 8 et 9 du dispositif, entre autres, mais nous avons voté en faveur parce que ma délégation approuve l'orientation générale de l'œuvre du Comité spécial.

5. Il est, à notre avis, essentiel de trouver une solution au problème de l'*apartheid* par des moyens pacifiques, grâce à des pourparlers auxquels participeraient tous les groupes raciaux de l'Afrique du Sud. En outre, il est nécessaire qu'une pression internationale aussi forte que possible soit exercée sur l'Afrique du Sud de façon réaliste et pratique en vue de susciter des changements dans la société sud-africaine. Ma délégation appuiera pleinement une résolution qui servira ces objectifs.

6. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Lors du débat consacré à cette question, j'avais déjà dit [61^e séance] que le Gouvernement des Pays-Bas, restait décidé à participer à l'élimination totale de l'*apartheid*. Nous avons maintes fois condamné ce système odieux de ségrégation raciale. Cependant, en ce qui concerne l'Afrique du Sud, mon gouvernement souhaite mener une politique qui a un but double : augmenter, d'une part, la pression dans le domaine politique et économique et maintenir, d'autre part, le dialogue visant à assurer un changement pacifique dans ce pays. Nous appuyons les aspirations du peuple sud-africain d'établir dans son pays une société démocratique dans laquelle tous les citoyens, quels que soient leur race, leur couleur, leur sexe ou leur croyance, jouiront de droits humains égaux et complets et de toutes les libertés fondamentales et participeront librement au choix de leur destin.

7. Le représentant du Danemark, aux 61^e et 97^e séances, a exposé un certain nombre de principes auxquels adhèrent les 10 Etats membres de la Communauté européenne en ce qui concerne leur opposition à l'*apartheid*. Avec leurs partenaires, les Pays-Bas estiment que les conséquences d'une lutte armée seraient trop horribles pour qu'on puisse même les imaginer. Par ailleurs, nous devons au peuple

opprimé d'Afrique du Sud de ne pas acquiescer au *statu quo* et de continuer à chercher à susciter un changement pacifique. Nous rejetons l'*apartheid* en tant que forme institutionnalisée de la discrimination raciale, de même que nous adopterons une attitude semblable à l'égard des autres violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent, mais nous souhaitons respecter les droits de l'Afrique du Sud en tant qu'Etat souverain. C'est pourquoi les Pays-Bas ne peuvent appuyer les tentatives qui visent à priver ce pays de ses droits de membre d'organisations internationales. Nous ne saurions pas non plus accepter que l'on considère la situation en Afrique du Sud comme une situation coloniale. Mon gouvernement a l'intention d'utiliser les moyens de communication dont il dispose avec l'Afrique du Sud, ce qui signifie qu'il ne peut pas appuyer la politique visant à isoler ce pays totalement. Nous croyons que ce genre d'action, juridiquement, n'est pas de nature à permettre à la majorité déshéritée du peuple sud-africain d'atteindre l'objectif souhaité qui est la jouissance rapide des droits de l'homme et des droits politiques.

8. Avant d'intervenir sur les projets de résolution qui ont été adoptés, je tiens à dire une fois encore que mon gouvernement croit que les Nations Unies ont une fonction importante à accomplir en traduisant en action concrète le rejet de l'*apartheid* manifesté par la communauté mondiale. En conséquence, il aurait été plus approprié que les décisions de l'Assemblée générale aient pu rallier un degré plus large de consensus. Certains des projets de résolution qui nous ont été présentés contiennent des éléments propres à engendrer des divisions et des éléments extérieurs, qui ont privé ces projets de résolution d'un appui appréciable. Je me réfère en particulier aux accusations dirigées contre certains groupes d'Etats Membres ou contre des pays qui sont mentionnés nommément. D'autre part, nous attribuons un grand prix aux consultations organisées par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* à propos du projet de résolution A/37/L.28, concernant un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. Nous considérons cela comme un exemple d'action concrète et pratique des Nations Unies contre l'*apartheid*.

9. Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/37/L.17, sur la situation en Afrique du Sud. Le texte contient un certain nombre de paragraphes choquants qui vont à l'encontre des principes que je viens d'énumérer. Le Gouvernement des Pays-Bas appuie les efforts de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress of Azania en tant que mouvements anti-*apartheid*, mais il ne considère pas que ce sont des mouvements de libération. Cela vient renforcer notre conviction que la situation en Afrique du Sud n'est pas une situation coloniale. Nous maintenons également nos réserves quant à l'applicabilité du statut de prisonnier de guerre aux termes du Protocole additionnel I¹ aux Conventions de Genève du 12 août 1949².

10. Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/37/L.18, relatif à une action internationale concertée pour l'élimination de l'*apartheid*, parce que nous appuyons pleinement l'établissement d'une société démocratique en Afrique du Sud dans laquelle les droits de l'homme et les droits politiques seraient respectés. De l'avis de mon gouvernement, la libération immé-

diante et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques constituerait un pas important vers la réalisation de cet objectif. Le projet de résolution souligne à juste titre la contribution apportée par divers groupes sociaux à l'élimination de l'*apartheid*. Ce texte nous invite également à demander à nouveau qu'on respecte la division des compétences entre les divers organes des Nations Unies. Le libellé du paragraphe 2 du dispositif m'amène à répéter ce que j'ai dit précédemment, à savoir que mon gouvernement ne soutient pas les efforts visant à isoler complètement l'Afrique du Sud. Une telle politique ne pourrait que susciter une oppression croissante et des épreuves nouvelles pour la population locale et nuirait aux Etats voisins. A propos du paragraphe 3 du dispositif, je tiens à déclarer que les Pays-Bas sont favorables à l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions obligatoires et sélectives contre l'Afrique du Sud. Cependant, un tel appel aurait dû être adressé au Conseil de sécurité en tant que tel et non pas à un nombre choisi de ses membres.

11. Les Pays-Bas ont voté contre le projet de résolution A/37/L.19, relatif à des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, notamment parce que la portée des mesures proposées dans ce texte ne correspond pas à la politique poursuivie par mon gouvernement à l'égard de l'Afrique du Sud. A notre avis, l'application de sanctions globales n'est pas le moyen le plus approprié et le plus efficace de venir en aide à la population de l'Afrique du Sud, mais, au contraire, elle exacerberait la tension dans la région. Pour cette raison, les Pays-Bas ont dû formuler un certain nombre de réserves en ce qui concerne la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud³. En outre, le projet de résolution contient un certain nombre de formules inacceptables dont j'ai parlé tout à l'heure. Cependant, notre vote négatif ne signifie point que nous ne souscrivions pas à la requête contenue dans le paragraphe 4 du dispositif demandant au Conseil de sécurité de prendre certaines mesures obligatoires et sélectives contre l'Afrique du Sud. Plus précisément, les Pays-Bas se féliciteraient de voir le Conseil assurer le strict respect et le renforcement de l'embargo sur les armes, tel que prévu par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

12. En raison de l'importance que nous attachons au respect très strict de l'embargo sur les armes, ma délégation aurait préféré émettre un vote positif sur le projet de résolution A/37/L.20, relatif à la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud. Cependant, l'appel lancé pour la cessation de toute coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud va au-delà de l'opinion de mon gouvernement selon laquelle l'Afrique du Sud devrait accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] ou, sinon, accepter la pleine application des garanties à toutes ses activités nucléaires. Nous ne pouvons non plus souscrire à une condamnation globale de pays nommément désignés pour leur prétendue coopération avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire. C'est pourquoi nous avons dû nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

13. Des mesures sélectives prises par le Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud dans le domaine des investissements et de la fourniture de pétrole seraient également accueillies favorablement par les Pays-Bas.

En fait, mon gouvernement envisage diverses options d'ordre politique concernant l'attitude que prendrait mon pays sur une base indépendante. Ce sont : une participation à l'embargo volontaire existant déjà sur les livraisons de pétrole, l'introduction de mesures restreignant les investissements en Afrique du Sud, ainsi que des restrictions sur certaines importations sud-africaines. Dans l'examen de ces mesures, mon gouvernement tiendra compte des engagements internationaux existants ainsi que des incidences économiques possibles de certaines mesures et de la situation économique de pays entourant l'Afrique du Sud. Puisque ces mesures seraient réalisées par une décision obligatoire du Conseil de sécurité, ma délégation peut accepter les demandes formulées aux alinéas *e* et *f* du paragraphe 4 du projet de résolution A/37/L.19, relatif à des sanctions globales et obligatoires.

14. De même, les Pays-Bas ont appuyé les projets de résolution A/37/L.26 et L.28 concernant, respectivement, les investissements en Afrique du Sud et l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. En ce qui concerne ce dernier, je tiens à dire combien mon gouvernement a apprécié que les pays producteurs et exportateurs de pétrole se soient engagés à assurer la mise en œuvre de l'embargo volontaire sur les livraisons à l'Afrique du Sud.

15. Enfin, les Pays-Bas ont dû maintenir leur abstention sur le projet de résolution A/37/L.23, concernant l'*apartheid* dans les sports. L'exigibilité d'un visa pour les Sud-Africains désirant se rendre aux Pays-Bas, qui sera mise sous peu en vigueur, permettra aux autorités des Pays-Bas de restreindre la participation des Sud-Africains aux événements sportifs dans mon pays. Mais nous ne pouvons accepter aucune atteinte à certaines libertés traditionnelles de notre pays, comme le droit de nos citoyens de se rendre à l'étranger. La convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports qui a été proposée est incompatible avec cette tradition.

16. En terminant, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer l'émotion que nous avons ressentie à la nouvelle de l'incursion opérée la nuit dernière à Maseru par un commando sud-africain. Nous condamnons énergiquement cet acte de violence accompli au mépris total de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Lesotho.

17. M. PÉREZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation chilienne a voté pour la majorité des projets de résolution qui ont été adoptés à la 97^e séance. Nous l'avons fait, fidèles à notre position indéfectible de condamnation de toutes les formes de discrimination raciale et, en particulier, du régime d'*apartheid*.

18. Cependant, nous avons été dans l'obligation de ne pas appuyer tous les textes proposés, chaque fois que nous avons des réserves à formuler quant à leur opportunité et à leur efficacité. En premier lieu, nous estimons qu'il est inapproprié de citer nommément certains Etats pour ce qui est de la collaboration avec l'Afrique du Sud, car tout critère sélectif est un symptôme de politisation qui enlève de leur crédibilité aux projets de résolution en question. Nous avons également des réserves au sujet de l'application de mesures extrêmes qui, loin d'encourager le gouvernement intéressé à coopérer, contribuent à son isole-

ment et l'amènent à intensifier davantage encore la politique que nous dénonçons. En outre, l'application de ces mesures ne peut être que de la compétence du Conseil de sécurité, organe souverain pour en décider.

19. Enfin, nous tenons à réaffirmer qu'à notre avis il conviendrait de rechercher le consensus le plus étendu possible de la communauté internationale pour éliminer à jamais le système odieux d'*apartheid*. Selon nous, toute division à l'Organisation des Nations Unies ne rapporte que des dividendes politiques limités et ne nous aide nullement à atteindre notre but.

20. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Autriche a toujours rejeté la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, et, au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour [60^e séance], elle a, une fois encore, soutenu qu'une politique institutionnalisée de discrimination raciale ne saurait jamais servir de base à une société démocratique viable. Cette ferme conviction a trouvé son expression dans le vote positif de l'Autriche sur la majorité des projets de résolution qui viennent d'être mis aux voix. Toutefois, il y a divers projets de résolution sur lesquels l'Autriche, surtout pour des raisons constitutionnelles qui interdiraient leur application sur le plan national, a dû s'abstenir.

21. Je tiens à réaffirmer, en outre, que selon l'Autriche les Nations Unies devraient s'attacher particulièrement à amener des changements politiques et sociaux, par des moyens pacifiques seulement, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, et qu'elles devraient s'abstenir d'appuyer ou de favoriser la lutte armée ou le recours à la force comme instruments de changement. Je voudrais également signaler que le vote positif de l'Autriche sur certains des projets de résolution ne saurait être interprété comme un aval donné aux recommandations pour des conférences d'organisations non gouvernementales auxquelles certaines des résolutions font allusion. Je tiens à réitérer une fois encore la position de l'Autriche selon laquelle la mention spécifique arbitraire d'Etats Membres ou de groupes d'Etats pour les condamner dans des résolutions de l'Assemblée générale est injustifiée et inutile, et qu'elle ne sert pas à défendre la cause du peuple opprimé de l'Afrique du Sud.

22. Nous avons, en outre, de graves objections à toute ingérence dans les activités du Conseil de sécurité et nous n'appuierons pas des résolutions qui préjugent les prérogatives et décisions de ce dernier.

23. M. LASARTE (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne a voté pour les projets de résolution A/37/L.17 à L.21, L.23 et L.26 à L.28. Ce vote positif est un témoignage de la condamnation catégorique par mon pays de la politique d'*apartheid* et de son opposition radicale à toute forme de discrimination, dans quelque partie du monde que ce soit.

24. Notre position se trouve reflétée de manière très précise et appropriée au paragraphe 23 du dispositif du projet de résolution A/37/L.17, où il est dit ceci :

« Réaffirme l'engagement qu'a pris l'Organisation des Nations Unies d'éliminer totalement l'*apartheid* et de promouvoir l'instauration d'une société démocratique dans laquelle tous les habitants de l'Afrique du Sud dans son ensemble, sans distinc-

tion de race, de couleur, de sexe ou de croyance, jouiront dans l'égalité de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et participeront librement à la détermination de leur destin."

25. Compte tenu de ce principe d'ordre général, qui définit la position adoptée en matière d'*apartheid*, il y a lieu d'appuyer des mesures appropriées pour arriver à son application efficace, conformément au droit international. C'est dans cet esprit que ma délégation a voté pour les projets de résolution pertinents.

26. Cependant, conformément au critère selon lequel les mesures doivent s'appliquer dans le cadre de l'ordre juridique international, nous devons formuler des réserves à l'égard de plusieurs aspects de certains des projets de résolution qui ont été adoptés : premièrement, l'application de mesures au terme du Chapitre VII de la Charte est du ressort du Conseil de sécurité; deuxièmement, la représentation des peuples est décidée par chacun d'eux en exerçant l'autodétermination; troisièmement, la mention spécifique d'Etats Membres donnés et leur condamnation de manière sélective et pour des faits qui n'ont pas été dûment prouvés, sont inacceptables; quatrièmement, la conduite des organismes de coopération économique internationale doit être dénuée de considérations politiques; cinquièmement, les décisions des tribunaux nationaux d'un Etat relèvent de la juridiction de celui-ci; sixièmement, selon ma délégation, aucune des résolutions adoptées n'institutionnalise le recours à la lutte armée, conformément aux paragraphes 4 et 6 de la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité.

27. La délégation uruguayenne aurait préféré que les divers paragraphes des projets de résolution répondent davantage au ton et à la nature du paragraphe 23 du dispositif du projet de résolution A/37/L.17 que je viens de lire.

28. En effet, outre les détails de caractère juridique mentionnés, il faut noter que, malheureusement, le consensus n'a pas été réalisé à propos de toutes les résolutions portant sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, puisque certaines délégations se sont abstenues et que d'autres ont formulé des réserves. Nous pensons que cette absence de consensus n'est pas due à des divergences de vues quant au fond, à savoir la lutte contre l'*apartheid*, au sujet duquel il existe un accord complet, mais qu'elle est due principalement à des obstacles divers, que suscitent plusieurs aspects des résolutions, ce qu'il serait possible de résoudre. C'est pourquoi nous sommes prêts à travailler avec les autres délégations de manière constructive, pour rechercher des formules de consensus s'inscrivant dans le droit international, qui auraient ainsi une plus grande force politique et la meilleure possibilité pratique d'être appliquées efficacement.

29. En ce sens, il serait possible d'élaborer un texte ayant plus de poids, dans le cadre de la Charte et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la plupart des principes et des mesures adoptés par l'Assemblée générale:

30. Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/37/L.22, l'Uruguay s'est abstenu lors du vote, étant donné que l'objet de ce texte est envisagé d'une manière générale dans le projet de résolution A/37/

L.20, sans qu'il ait été jugé nécessaire de citer un Etat en particulier.

31. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

32. Les pays nordiques ont exprimé en maintes occasions leur condamnation de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale devant l'Assemblée. Nous la réaffirmons aujourd'hui. Cette condamnation se fonde sur la conception nordique traditionnelle de la justice, de la liberté et de la démocratie et sur notre croyance en l'égalité et la dignité de tous les êtres humains. Notre engagement à l'égard de ces objectifs est également prouvé par les mesures adoptées par les pays nordiques conformément au programme nordique commun d'action contre l'Afrique du Sud.

33. Les pays nordiques ont appris avec consternation l'attaque commise par un commando sud-africain dans la capitale du Lesotho. Nous condamnons vigoureusement cette nouvelle violation d'un Etat voisin souverain par le régime d'*apartheid*.

34. Les pays nordiques ont à nouveau appuyé la plupart des projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Etant donné l'attitude de nos pays à l'égard du système d'*apartheid*, nous regrettons de ne pas avoir été en mesure de voter pour tous les projets de résolution. Certains d'entre eux nous ont à nouveau causé des difficultés substantielles. Ces difficultés portent sur des questions de principe, et nous avons rencontré certaines d'entre elles dans plusieurs des projets de résolution. Je vais les décrire brièvement.

35. Premièrement, les pays nordiques estiment que l'universalité est l'un des principes fondamentaux des organisations internationales et que, par conséquent, nous ne pouvons pas accepter de formule qui, d'une façon ou d'une autre, semblerait mettre en doute ce principe.

36. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies a été créée en vue de favoriser la solution pacifique des problèmes internationaux. Nous ne saurions donc accepter que l'Organisation souscrive au recours à la lutte armée.

37. Troisièmement, les pays nordiques déplorent que l'on nomme spécifiquement, de façon arbitraire et inappropriée, des pays individuels et des groupes de pays. Nous pensons que cette façon de procéder n'est ni juste ni sage. Elle rend plus difficile le maintien du consensus international sur la lutte contre l'*apartheid*.

38. Quatrièmement, étant donné que les pays nordiques adhèrent strictement aux dispositions de la Charte, nous devons en général exprimer des réserves au sujet des formulations qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut prendre des décisions contraignantes pour les Etats Membres.

39. Cinquièmement, la mise en œuvre de certaines des résolutions adoptées serait une atteinte aux libertés et aux droits constitutionnels des citoyens nordiques et des organisations privées.

40. Sixièmement, les pays nordiques estiment que seul un processus démocratique libre, fondé sur le suffrage universel, peut permettre au peuple sud-africain de déterminer qui va le représenter.

41. Voilà des considérations sur lesquelles nous fondons la plupart de nos réserves. Elles s'appliquent, en particulier, au projet de résolution A/37/L.17 concernant la situation en Afrique du Sud, mais également, dans une certaine mesure, au projet de résolution A/37/L.19 concernant les sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, et au projet de résolution A/37/L.20 concernant la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.
42. Les pays nordiques ont voté contre le projet de résolution A/37/L.22 concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Il faut déplorer que ce projet de résolution ait été présenté une fois de plus, car il enlève aux autres projets de résolution dont nous sommes saisis de leur force fondamentale.
43. Les pays nordiques ont, en plusieurs occasions, souligné que des pressions effectives accrues devraient être exercées sur le Gouvernement sud-africain par des moyens pacifiques, afin de l'amener à mettre fin au système d'*apartheid*.
44. L'assistance humanitaire aux réfugiés et aux victimes de l'*apartheid* représente également une partie importante des mesures prises par les gouvernements nordiques, conformément au programme nordique commun d'action contre l'Afrique du Sud. Cette année, à nouveau, nous avons présenté des projets de résolution reflétant cette politique. Ainsi, nous avons montré que notre engagement de poursuivre activement la lutte contre ce fléau qu'est l'*apartheid* demeure ferme.
45. M. PAVANARIT (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour tous les projets de résolution présentés dans le cadre du point 33, "politique d'*apartheid* du Gouvernement d'Afrique du Sud", conformément à la forte opposition de mon gouvernement à cette politique. Le Gouvernement thaïlandais renouvelle son adhésion à tous les efforts internationaux visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale et de persécution en Afrique du Sud. Mon gouvernement a, par le passé, toujours condamné fermement l'odieuse pratique de la discrimination raciale et nous continuerons de le faire jusqu'à ce qu'elle soit éliminée. Récemment, le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, dans sa déclaration commémorant la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains, a déclaré :
- "La pratique cruelle et inhumaine que représente l'*apartheid* va à l'encontre du principe de la justice et de la morale. La persécution systématique de dirigeants africains est déplorable et injustifiée, et constitue une violation flagrante et persistante des droits de l'homme."
46. La Thaïlande est convaincue que l'Afrique du Sud doit appartenir à tout son peuple et que celui-ci doit jouir de l'égalité de droits et de la dignité humaine devant la loi. S'il n'en est pas ainsi, il règne une atmosphère de tension persistante et de conflit sans cesse plus aiguë, avec les graves conséquences qui en résultent pour la paix et la stabilité internationales.
47. Bien que nous ayons voté pour tous les projets de résolution, nous avons des réserves sur certaines parties d'entre eux, particulièrement à l'égard des paragraphes 4 et 10 du dispositif du projet de résolution A/37/L.17 et du neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/37/L.19, lequel se réfère à certains pays en particulier, pays avec lesquels le mien entretient des relations diplomatiques. Ma délégation est persuadée que l'Assemblée générale devrait adopter une attitude collective pour traiter du problème de l'*apartheid*. En mentionnant certains pays de façon sélective, on a créé une division qui nuit à une action positive. S'il en était autrement, les projets de résolution jouiraient du consensus le plus large, ce qu'ils méritent.
48. M. SÁNDIGA CABRERA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation péruvienne a voté pour tous les projets de résolution concernant le point 33 de l'ordre du jour, conformément à notre position invariable de condamnation et de rejet fermes du système d'*apartheid* imposé par le Gouvernement de Pretoria à la grande majorité de la population de l'Afrique du Sud.
49. Néanmoins, ma délégation souhaite exprimer des réserves au sujet de quelques passages de certaines des résolutions qui ont été adoptées et où certains Etats Membres sont nommément condamnés. Nous pensons, en effet, que cette manière de procéder pourrait être interprétée comme sélective et donc discriminatoire. De même, ma délégation ne pense pas que l'on puisse rechercher des solutions à des problèmes internationaux en ayant recours à la violence. C'est pourquoi nous avons des réserves au sujet des résolutions qui incitent à la lutte armée, car nous pensons que cela n'est pas conforme aux buts et principes de la Charte.
50. M. RENDOH (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Botswana voudrait réserver sa position à l'égard de certaines parties des projets de résolution suivants : paragraphes 5, 6, 9 et 10 du dispositif du projet de résolution A/37/L.17; paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/37/L.18 et alinéa a du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/37/L.21.
51. Ma délégation s'associe également aux orateurs qui l'ont précédée et qui ont exprimé la profonde inquiétude qu'ils éprouvent devant l'invasion du Lesotho par des forces sud-africaines, la nuit dernière. Nous dénonçons cette attaque injustifiée et nous espérons que l'Afrique du Sud s'abstiendra de commettre de tels actes à l'avenir, car ils ne peuvent que provoquer un accroissement de la tension en Afrique australe.
52. M. GOONETILLEKE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Sri Lanka a voté en faveur de tous les projets de résolution adoptés dans le cadre du point 33 de l'ordre du jour. Ma délégation tient à confirmer l'appui que Sri Lanka continue d'apporter à tous les efforts visant à éliminer la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.
53. Cependant, conformément à la politique de mon gouvernement, ma délégation aurait préféré que l'on se soit abstenu dans ces résolutions de condamner, en les nommant, certains pays avec lesquels le mien entretient des relations diplomatiques. C'est pourquoi Sri Lanka s'est abstenu dans les votes séparés sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/37/L.17 et sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/37/L.19.
54. M. WASIUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh n'approuve pas que l'on

mentionne de manière indiscriminée le nom de certains Etats dans les projets de résolution, en particulier quand cela n'est pas justifié. Nous pensons que l'on aurait dû s'en abstenir dans certains des projets de résolution.

55. Toutefois, le Bangladesh croit fermement que la pratique odieuse d'*apartheid* doit être éliminée complètement, et il estime qu'une simple condamnation du Gouvernement sud-africain et des expressions de sympathie à l'égard des victimes de ce système répugnant et des victimes des opérations militaires de l'Afrique du Sud contre ses voisins n'ont donné aucun résultat. Les Nations Unies doivent être fermes et, à cet effet, les projets de résolution sur lesquels nous nous sommes prononcés proposent des mesures attendues depuis longtemps et très appropriées.

56. M. HEPBURN (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : La politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain va à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies, des instruments relatifs aux droits de l'homme et de la conscience de l'humanité. C'est pourquoi la communauté internationale a toujours unanimement condamné cette institution du racisme. L'expérience que nous avons acquise nous a appris que l'Afrique du Sud ne doit pas être laissée libre de choisir le moment où elle abandonnera sa politique d'*apartheid*, puisqu'elle ne peut pas comprendre qu'il est dans son intérêt d'abandonner cette politique. Notre responsabilité pour amener l'Afrique du Sud à agir dans ce sens doit être collective. Il n'est pas raisonnable qu'un Etat quelconque, un groupe ou les adeptes d'une idéologie assument, seuls, cette responsabilité. Outre que cela aurait pour effet de diluer nos efforts, cela pourrait donner matière à inciter d'autres partisans de la lutte à s'en dissocier.

57. Ma délégation estime donc que tous les projets de résolution qui sont présentés à cet égard doivent avoir pour but ultime le démantèlement de l'appareil d'*apartheid* afin que la majorité noire des habitants d'Afrique du Sud puisse jouir des libertés et droits de l'homme appartenant à tous les êtres humains.

58. La position de mon pays à l'égard de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain est tout à fait claire; elle a été énoncée en de nombreuses instances, y compris à l'Organisation des Nations Unies. Le Commonwealth des Bahamas ne saurait s'associer à aucun Etat ou régime dont les pratiques gouvernementales sont fondamentalement opposées aux principes d'égalité et de liberté inscrits dans sa charte. Les Bahamas appuient la cause juste et légitime de la majorité noire des habitants de l'Afrique du Sud en faveur de la liberté, de la dignité et de l'égalité. C'est pourquoi ma délégation a voté pour tous les projets de résolution présentés.

59. Cependant, comme par le passé, les Bahamas doivent formuler des réserves expresses à l'égard du libellé et du fond de certains paragraphes de plusieurs projets de résolution, et nous espérons que l'on fera appel au bon sens, à l'avenir, lorsqu'il s'agira de rédiger d'autres textes dont l'objectif est d'accélérer le processus d'élimination de cette politique inhumaine. Il est très regrettable que, dans bon nombre de ces textes, on ait introduit des éléments rendant tout compromis impossible, ce qui a eu pour effet d'aliéner encore une fois de nombreux Etats, parmi lesquels

se trouvent ceux qui, de par leur influence dans les domaines politique, économique et autres, pourraient essayer de persuader le Gouvernement sud-africain d'abandonner sa politique d'*apartheid*.

60. M. DORJI (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Pour démontrer notre ferme opposition à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/37/L.19 et, lors des votes par division, pour les septième et neuvième alinéas du préambule et pour le paragraphe 6 du dispositif.

61. Cependant, nous aurions préféré une formule qui aurait permis d'éviter de nommer certains pays, particulièrement au septième alinéa du préambule du projet de résolution.

62. M. MAUALA (Iles Salomon) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement réaffirme qu'il condamne totalement l'*apartheid* en tant que crime contre l'humanité et qu'il rejette catégoriquement toute politique tendant à perpétuer ce système inhumain. Nous continuons de penser que la tâche des Nations Unies est de trouver les moyens pratiques permettant à la communauté internationale d'amener des changements pacifiques mais prompts en Afrique du Sud. Nous comprenons que la lenteur des progrès vers un changement réel en Afrique du Sud suscite certaines frustrations. Cependant, nous n'apprécions pas que certains pays aient été nommés pour faire l'objet de critiques. Nous n'appuyons donc pas le vingt et unième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/37/L.17, les septième et neuvième alinéas du préambule et le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/37/L.19, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/37/L.20 et le projet de résolution A/37/L.22. Si nous tenons à obtenir des résultats pratiques pour le problème en Afrique du Sud, n'entravons pas l'efficacité des Nations Unies.

63. M. MONTEIRO (Portugal) : La délégation portugaise a, à maintes reprises, souligné devant l'Assemblée générale qu'elle condamnait fermement le système d'*apartheid*. Une fois de plus, elle réaffirme qu'elle rejette toute forme de racisme ou de discrimination raciale et, en conséquence, qu'elle s'oppose à la construction d'une société fondée sur l'inégalité raciale en vue du maintien des privilèges d'une minorité.

64. Le Gouvernement portugais donne son appui à toutes les initiatives de la communauté internationale destinées à promouvoir les modifications structurelles nécessaires à la création d'un ordre intérieur sud-africain juste et véritablement démocratique. Ma délégation croit que seule la disparition des tensions sociales créées par le système répressif d'*apartheid* permettra l'instauration d'un climat de confiance dont l'Afrique australe a besoin pour permettre une stabilité politique réelle, essentielle au développement normal de tous les pays de la région.

65. La condamnation portugaise de la situation existant en Afrique du Sud, qui résulte de l'imposition des lois de l'*apartheid*, ne peut pas cependant signifier que ma délégation puisse donner son accord à des formulations qui ne visent pas primordialement à assurer aux forces de la justice et de l'avenir l'encoura-

gement et l'énergie nécessaires aux changements de la société sud-africaine.

66. Nous ne sommes pas persuadés que le recours à la force constitue le seul autre moyen de remédier à des situations injustes, et nous croyons que l'isolement total de l'Afrique du Sud ne servira qu'à entraver les initiatives de tous ceux qui, à l'intérieur du pays, luttent pour que soient apportées des transformations fondamentales au système actuel. De même, la délégation portugaise ne peut pas appuyer la violence verbale ni certaines références discriminatoires figurant dans les résolutions qui viennent d'être adoptées, et cela, dans la mesure où elles ne contribuent pas à la formation d'un consensus qui puisse être à la base d'une pression internationale efficace en vue de la restitution de ses droits légitimes à la majorité de la population sud-africaine.

67. Par conséquent, ma délégation a voté contre les projets de résolution A/37/L.17, L.19 et L.20, et elle s'est abstenue, de façon constante, dans le vote sur les projets de résolution A/37/L.18, L.22 et L.28. En contrepartie, nous avons appuyé le projet de résolution A/37/L.21, relatif au Programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*, malgré les réserves que suscitent pour nous certaines de ses incidences financières. Ma délégation a aussi soutenu les projets de résolution A/37/L.23, L.26 et L.27 dans la mesure où ils ouvrent des voies réalistes et équilibrées pour mettre fin au système aberrant de l'*apartheid*.

68. M. CARR (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement et le peuple jamaïcains se sont opposés avec fermeté et constance à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et à l'*apartheid* et notre pays a été l'un des premiers à imposer des sanctions économiques et diplomatiques globales au régime de Pretoria.

69. La délégation jamaïcaine, fidèle à cette politique, a appuyé les 10 projets de résolution qui ont été mis aux voix à la 97^e séance. Nous aurions toutefois préféré que certains paragraphes de ces projets de résolution aient été formulés différemment, notamment ceux mentionnant certains pays de manière sélective. Néanmoins, et en dépit de leurs limitations, nous sommes convaincus que tous ces textes contiennent des éléments que nous jugeons essentiels si nous voulons obtenir l'isolement total du régime d'*apartheid*, ce qui représenterait une première mesure sur la voie de l'élimination de l'*apartheid* et de l'instauration d'un gouvernement véritablement démocratique permettant à tous les habitants de l'Afrique du Sud d'exercer leurs droits inaliénables.

70. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : En raison de sa profonde solidarité pour le malheureux peuple de Namibie et pour la majorité qui, en Afrique du Sud, est privée de son droit électoral, ma délégation a appuyé l'idée d'ensemble des projets de résolution présentés à l'examen de l'Assemblée, dans l'espoir qu'ils feront prendre conscience aux autorités sud-africaines des sentiments de la communauté internationale à l'égard de leur politique. Cela ne signifie nullement que nous approuvons chacune des dispositions des résolutions adoptées. Nous estimons que notre objectif doit toujours être d'encourager des efforts réels et universels pour parvenir à une solution pacifique des deux problèmes évoqués. Plus tôt nous

entreprendrons ce processus, mieux cela vaudra pour tous les intéressés.

71. M. SAID (Tunisie) : Le vote positif que la Tunisie a émis aujourd'hui sur l'ensemble des projets de résolution procède d'une position de principe contre l'*apartheid* comme il procède du principe de solidarité avec les peuples frères d'Afrique. Cela n'implique pas que ma délégation souscrive sans réserves à toutes les formulations de l'ensemble des paragraphes des résolutions. C'est un vote global contre toutes les formes de racisme et un vote de solidarité naturel.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire général

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 36/83 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 36/85 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Comité du désarmement;

- c) **Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général;**
- d) **Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement;**
- e) **Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement : rapport du Secrétaire général;**
- f) **Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire;**
- g) **Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons : rapport du Comité du désarmement;**
- h) **Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire : rapport du Comité du désarmement**

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport du Secrétaire général

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Armement nucléaire israélien : rapport du Secrétaire général

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité du désarmement

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport entre le désarmement et le développement

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR

Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR

Intensification des efforts pour que soit écartée la menace d'une guerre nucléaire et que l'énergie nucléaire puisse être mise en valeur sans danger

72. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée

générale les rapports de la Première Commission sur ses travaux relatifs aux questions de désarmement, faisant l'objet des points 39, 41 à 47, 50 à 53, 56, 57, 136, 138 et 139 de l'ordre du jour. Les rapports actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée générale figurent dans les documents A/37/651, A/37/653 à 659, A/37/662 à 665, A/37/668, A/37/669 et A/37/671 à 673. A l'exception des points 136, 138 et 139, tous les autres points concernant le désarmement figuraient à l'ordre du jour de la trente-septième session, conformément à des résolutions précédentes de l'Assemblée.

73. Malgré la grande diversité des questions examinées à la Première Commission, je puis dire avec certitude que toutes les délibérations, cette année, ont reflété la même préoccupation majeure que par le passé, c'est-à-dire assurer la paix et la sécurité mondiales grâce à des mesures de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, objectif auquel nous demeurons tous attachés.

74. L'escalade de la course aux armes nucléaires, le déploiement de nouveaux missiles et les dangers croissants d'un affrontement qui pourrait conduire à une guerre nucléaire ont été parmi les sujets ayant particulièrement retenu l'attention de la Première Commission au cours de la présente session. L'inquiétude et les préoccupations manifestées par la plupart des orateurs dans le débat général ont démontré à l'évidence qu'aucun effort ne devait être ménagé pour remédier à cette situation et l'empêcher de se détériorer davantage. Des appels urgents ont été lancés en vue de faire progresser les négociations de désarmement, qui se trouvent au point mort. Un grand nombre de projets de résolution ont été approuvés par la Première Commission sur des questions cruciales, telles que la prévention d'une guerre nucléaire, un gel des armes nucléaires et la cessation des essais nucléaires, ainsi que sur les mesures à prendre à cette fin. Nombre des projets de résolution soumis à la présente session pour que l'Assemblée les examine et prenne des décisions à leur sujet émanaient de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

75. En outre, la stagnation des négociations de désarmement, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, que la plupart des orateurs qui ont pris la parole au cours du débat général ont déclaré qu'elle était la cause de la détérioration continue des relations internationales, a fait l'objet d'un examen attentif de la Commission. La Première Commission a approuvé et recommandé à l'Assemblée générale de prendre les mesures qu'elle estimait les plus appropriées dans les circonstances actuelles.

76. En résumé, la Commission a focalisé son attention sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales et s'est attachée à suggérer des mesures de nature à remédier à cette situation. Comme par le passé, les délibérations de la Commission et leurs résultats ont démontré que, malgré les divergences de vues, un accord général se dégageait sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire face aux dangers menaçant la situation internationale et pour s'opposer à la course aux armements.

77. Comme lors des sessions précédentes, la Première Commission a, cette année, procédé à un débat général commun sur toutes les questions de désarmement. Ces questions ont été examinées de la 3^e à la

28^e séance, du 18 octobre au 5 novembre. La Commission avait à prendre en considération 23 points de l'ordre du jour relatifs au désarmement. Elle a adopté 58 projets de résolution. Le grand nombre de délégations ayant participé au débat général a clairement démontré l'importance attachée par les Etats Membres aux questions ayant trait au désarmement.

78. Les rapports de la Première Commission indiquent de façon détaillée les décisions prises sur chacune des questions ainsi que les résultats des votes sur les projets de résolution adoptés. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet. Cependant, je dois préciser que, sur les 58 projets de résolution adoptés par la Commission, 12 l'ont été sans avoir été mis aux voix. Parmi les points examinés, j'en citerai trois — chacun comportant un grand nombre de points subsidiaires — sur lesquels des projets de résolution ont été adoptés : le point 50 relatif à l'examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, comprenant huit points subsidiaires, et sur lequel 11 projets de résolution ont été adoptés; le point 55 relatif au désarmement général et complet, comportant six points subsidiaires, et sur lequel 15 projets de résolution ont été adoptés; et le point 133 relatif à l'examen et à l'application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, comportant quatre points subsidiaires, et sur lequel 10 projets de résolution ont été adoptés. Ce dernier point explique partiellement le fait que nous ayons eu, en 1982, un plus grand nombre de projets de résolution que les années précédentes. Il reflète également, selon moi, la volonté des Etats Membres de prendre des mesures positives à la suite de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, nombre d'orateurs l'ont d'ailleurs constaté avec regret, n'a pas répondu aux espoirs et à l'attente de la communauté internationale.

79. Finalement, la Première Commission a adopté cette année le chiffre record de 58 recommandations sur des questions relatives au désarmement. Bien que nombre de projets de résolution puissent ne pas être considérés comme particulièrement opportuns, ce fait démontre qu'une grande diversité de questions ont été perçues comme nécessitant des mesures adéquates. Sans pour autant passer sous silence les difficultés inhérentes à la situation internationale actuelle, j'y vois le désir indéfectible de s'attaquer aux problèmes et aux obstacles qui continuent de barrer la voie vers le désarmement.

80. Ainsi ai-je l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, pour adoption, les recommandations de la Première Commission.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote.

82. La position des délégations vis-à-vis des diverses recommandations de la Première Commission a été exposée à la Commission et figure dans les documents officiels pertinents. Puis-je rappeler que, au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est

examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Puis-je également rappeler que, conformément à cette même décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

83. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 39 de l'ordre du jour [A/37/651].

84. La parole est au représentant de l'Albanie pour une explication de vote avant le scrutin.

85. M. ARAPI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation albanaise voudrait expliquer brièvement la position qu'elle souhaite adopter lors du vote sur les projets de résolution recommandés dans les rapports de la Première Commission, qui sont présentés à l'Assemblée générale pour examen.

86. Tout d'abord, je tiens à souligner que notre point de vue sur les projets de résolution relatifs au désarmement est bien connu et n'a pas varié. Comme par le passé, d'une manière générale, nous ne prenons pas part au vote sur ces projets de résolution et, lorsqu'ils sont adoptés par consensus, nous nous en dissociions dans tous les cas. La raison principale de cette attitude vient de ce que l'expérience a prouvé que ce genre de résolution n'avait d'effets positifs ni sur le désarmement ni sur la course aux armements. En ce qui concerne le libellé de ces projets de résolution, nous formulons de nombreuses autres réserves sur lesquelles je ne vais pas revenir dans le détail.

87. Notre délégation votera pour trois projets de résolution, dont deux sont recommandés dans le rapport contenu dans le document A/37/656 et le troisième dans le rapport contenu dans le document A/37/668. Nous voterons pour ces projets de résolution afin de souligner notre ferme condamnation de la politique agressive des régimes racistes d'Afrique du Sud et des sionistes israéliens. Toutefois, en ce qui concerne les projets de résolution relatifs à la dénucléarisation de l'Afrique, nous tenons à indiquer clairement que nous formulons des réserves quant au concept d'une zone de paix exempte d'armes nucléaires.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport [*ibid.*]. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/70).

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 41 de l'ordre du jour [A/37/653]. J'invite les membres à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade,

Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Cuba, France, Guyana, Malawi, Mali, Venezuela.

Par 136 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/71)⁴.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 42 de l'ordre du jour [A/37/654]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman,

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Chine, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie.

Par 124 voix contre 2, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/72)⁵.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui désire expliquer son vote.

92. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une brève déclaration concernant le vote de la délégation américaine sur la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale, résolution intitulée "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires". La résolution demande instamment que des négociations immédiates soient entreprises par le Comité du désarmement en vue d'"un traité visant l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires".

93. Comme nous l'avons dit au cours du débat général à la Première Commission, les Etats-Unis ont entrepris l'année dernière, toute une série de grandes initiatives dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, et de renforcer la stabilité internationale tout en réduisant la dépendance par rapport aux armes nucléaires. Notre objectif est une dissuasion renforcée et un équilibre plus stable à des niveaux d'armement considérablement réduits. Certes, l'intention de toutes les explosions nucléaires est un objectif à long terme des Etats-Unis, mais ils ne pensent pas que, dans les circonstances actuelles, un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires permettrait de réduire la menace implicite du stockage actuel des armes nucléaires. En outre, la question de la vérification d'une interdiction complète des essais reste un problème très sérieux.

94. La résolution demande instamment l'interdiction des essais d'armes nucléaires plutôt qu'une interdiction complète de toutes les explosions nucléaires. Cette formulation ne tient pas compte du fait que des avantages liés aux armements peuvent être tirés de toute explosion nucléaire. La résolution demande un moratoire trilatéral des essais, qui ne ferait l'objet d'aucune vérification. De plus, elle ne tient aucun compte de la décision adoptée en 1982 par le Comité du désarmement, décision qui n'a pas encore été appliquée et qui vise à discuter des questions de la vérification et du respect de l'interdiction complète

des essais. La résolution traite aussi de la méthode de travail du Comité du désarmement et n'est donc pas conforme à l'arrangement figurant au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les Etats-Unis estiment qu'il ne convient pas que l'Assemblée générale précise la façon dont le Comité du désarmement doit mener ses travaux.

95. Les Etats-Unis voteront également contre le projet de résolution de l'Union soviétique sur la cessation immédiate et l'interdiction des essais d'armes nucléaires, qui contient un certain nombre de dispositions qu'ils ne sauraient accepter.

96. Le projet de résolution relatif à l'application de la résolution 36/85 de l'Assemblée générale demande, à notre avis, de manière appropriée au Comité du désarmement de "poursuivre" l'examen des questions de la vérification et du respect de l'interdiction complète des essais, comme convenu en 1982, mais, malheureusement, elle demande également au Comité du désarmement d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais. Le Groupe de travail spécial au titre du point I de l'ordre du jour du Comité du désarmement intitulé "Interdiction des essais nucléaires", loin d'avoir terminé ses travaux dans le cadre de son mandat actuel, comme l'a laissé entendre l'Union soviétique, ne les a même pas commencés. Les questions importantes concernant la vérification et le respect du traité restent à régler.

97. Comme on le sait très bien, les Etats-Unis estiment que des négociations seraient inappropriées à l'heure actuelle et que les efforts du Comité du désarmement doivent maintenant se concentrer sur la discussion globale des questions relatives à la vérification et au respect. En conséquence, les Etats-Unis ont jugé nécessaire de s'opposer à ce projet de résolution. La décision a été difficile pour nous. Nous espérons sincèrement qu'elle servira à souligner l'importance que nous attachons à aborder de façon sérieuse les problèmes fondamentaux de la vérification et du respect du traité.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 43 de l'ordre du jour [A/37/655].

99. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

100. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution qui figure dans le document A/37/655. Ce projet de résolution est marqué par de profondes contradictions internes. Cela reflète, de toute évidence, la situation dans laquelle se sont trouvés les auteurs — qui appartiennent en majorité à des pays occidentaux — du fait du changement radical qui a marqué dernièrement la position des Etats-Unis en ce qui concerne la question de l'interdiction des essais d'armes nucléaires.

101. D'un côté, le projet de résolution reflète la conviction que le Comité du désarmement doit engager le plus rapidement possible des pourparlers sur la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, d'un autre côté, on propose au

Comité de poursuivre ses travaux sur la base du mandat précédent — qui était très limité — confié au Groupe de travail spécial en ce qui concerne la question de l'interdiction des essais d'armes nucléaires, et qui ne suppose pas l'ouverture de pourparlers en vue d'élaborer un traité approprié. A notre avis, une telle attitude ne peut servir la cause que nous poursuivons, et nous ne pouvons donc voter pour ce projet. Le Comité doit engager sans tarder des pourparlers en vue d'élaborer un traité sur l'interdiction générale et complète de tous les essais d'armes nucléaires, et il doit, par conséquent, élaborer un nouveau mandat pour son groupe de travail.

102. Comme on le sait, l'Union soviétique a toujours préconisé l'interdiction de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires dans tous les milieux, par tous les Etats et à jamais.

103. Conformément à cette position, sur l'initiative de l'Union soviétique, l'ordre du jour de la présente session contient un point concernant la cessation et l'interdiction immédiate et complète de tous les essais d'armes nucléaires. L'Union soviétique a présenté à l'Assemblée générale, pour examen, les dispositions essentielles d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Nous voudrions encore une fois souligner de façon très catégorique que ce document tient compte du degré d'entente qui a été atteint au cours de l'examen de cette question pendant les dernières années et tient compte également des observations et souhaits exprimés par de nombreux Etats, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la vérification; il devrait être possible, nous en sommes convaincus, d'arriver à un accord sur les dispositions d'un futur traité.

104. Compte tenu des lacunes que j'ai mentionnées au sujet du projet de résolution, nous invitons les autres délégations à s'abstenir aussi lors du vote.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport [*ibid.*]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thai-

lande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, Inde, Israël, République démocratique populaire lao, Madagascar, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pérou, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam.

Par 111 voix contre une, avec 35 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/73)⁶.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 44 de l'ordre du jour [A/37/656]. L'Assemblée doit prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 9 du rapport.

107. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution A, intitulé "Application de la Déclaration". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal, Sao Tomé-et-Principe⁷, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 134 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/74 A)⁷.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B, intitulé "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal.

Par 132 voix contre 4, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 37/74 B)⁶.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 45 de l'ordre du jour [A/37/657]. L'Assemblée doit prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 du rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/75).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Première Commission sur le point 46 de l'ordre du jour [A/37/658]. L'Assemblée doit prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Botswana, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bhoutan, Inde.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Fidji, France, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Vanuatu, Viet Nam, Yougoslavie.

Par 99 voix contre 2, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/76).

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce qui souhaite expliquer son vote.

112. M. MEGALOKONOMOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Mon pays est fermement en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution figurant dans le document A/37/658. Nous voudrions cependant souligner que la création de zones de ce genre doit se fonder sur certains principes, parmi lesquels nous attribuons une grande importance à la notion de coopération et de paix entre

les peuples de la région. Nous estimons également que les pays de la région doivent promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité et appliquer strictement le principe du non-recours à la force et du règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies.

113. M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : En ce qui concerne le vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/37/658, une erreur s'est produite en ce qui concerne la position de mon pays. Nous ne souhaitons pas prendre part au vote sur le projet de résolution, et j'aimerais que cela soit consigné au procès-verbal.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Première Commission sur le point 47 de l'ordre du jour [A/37/659]. L'Assemblée va procéder au vote sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 10 du rapport.

115. Je vais mettre aux voix tout d'abord le projet de résolution A, intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/77 A)⁸.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B, intitulé "Renoncement à utiliser les progrès et réalisations de la science et de la technique à des fins militaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, France, Allemagne, République fédérale d'Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Canada, Colombie, Danemark, Grèce, Guatemala, Islande, Israël, Japon, Liban, Libéria, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Arabie saoudite, Espagne.

Par 114 voix contre 10, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/77 B)⁶.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Première Commission sur le point 50 de l'ordre du jour [A/37/662].

118. Après avoir donné la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin sur les projets de résolution A à K recommandés par la Commission au paragraphe 33 du rapport, je mettrai aux voix les projets de résolution un par un. Lorsque tous les votes auront eu lieu, les délégations auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

119. M. KOR BUN HENG (Kampuchea démocratique) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution B.

120. Tout le monde reconnaît qu'il faut de la bonne volonté politique et une bonne coopération internationale pour le désarmement. Mais toute coopération internationale fructueuse ne pourra se faire sans une confiance mutuelle et des relations de bon voisinage entre les Etats. Pour cela, il faut que soient scrupuleusement respectés les principes de la Charte des Nations Unies, qui préconisent le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends.

121. Ma délégation estime donc que le projet de résolution B, intitulé "Coopération internationale pour le désarmement", n'est pas équilibré.

122. Ma délégation est entièrement d'accord sur le principe énoncé au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution ainsi libellé "Déclare que l'emploi de la force dans les relations internationales ... est un phénomène incompatible avec les idées de la coopération internationale pour le désarmement."

123. En effet, la situation qui prévaut actuellement en Asie du Sud-Est en est une preuve, et nos délégués savent pertinemment que mon pays, le Kampuchea démocratique, est actuellement envahi et occupé par 250 000 soldats et 50 000 agents civils étrangers. Il y a six semaines, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 37/6 dans laquelle elle a déploré que l'intervention armée et l'occupation étrangères se poursuivent et que les forces étrangères n'aient pas été retirées du Kampuchea, de sorte que les hostilités continuent dans le pays et que la paix et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées. Il se trouve que les forces étrangères qui continuent à envahir mon pays et à massacrer mon peuple appartiennent à un Etat qui a eu le cynisme de se porter coauteur de ce projet de résolution à la Première Commission. Si l'emploi de la force dans les relations internationales est un phénomène incompatible avec la coopération internationale pour le désarmement, la présence de cet Etat — le Viet Nam — comme coauteur de ce projet de résolution, est incompatible avec le paragraphe 3 du dispositif.

124. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution B.

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre ses décisions sur les 11 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 33 de son rapport [*ibid.*].

126. Le projet de résolution A est intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon,

Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Grenade, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam.

Par 114 voix contre une, avec 32 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/78 A)⁶.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé "Coopération internationale pour le désarmement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

blique-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie⁹, Autriche, Canada⁹, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Norvège, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Espagne, Suède, Uruguay.

Par 116 voix contre 12, avec 16 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 37/78 B)⁹.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution C, intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Grèce, Guatemala, Liban, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Somalie, Uruguay, Zaïre.

Par 118 voix contre 19, avec 9 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 37/78 C)⁶.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution D, intitulé

“Semaine du désarmement”. La Première Commission a adopté le projet de résolution D sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 37/78 D).

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution E, intitulé “Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons”. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït¹⁰, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Oman¹⁰, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Chili, Colombie, Comores, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Grèce, Guatemala, Guyana, Islande, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Liban, Libéria, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 81 voix contre 14, avec 52 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 37/78 E)¹⁰.

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution F, intitulé “Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire”. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique

de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Colombie⁸, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 134 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 37/78 F)⁸.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G s'intitule “Rapport du Comité du désarmement”. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie,

Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 131 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 37/78 G)⁶.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H s'intitule "Rapport de la Commission du désarmement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter le projet de résolution H sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution H est adopté (résolution 37/78 H).

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I s'intitule "Prévention d'une guerre nucléaire". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 130 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 37/78 I)¹¹.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution J, intitulé "Non-recours aux armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Chine, Finlande, Guatemala, Côte d'Ivoire, Malawi, Malaisie, Paraguay, Philippines, Rwanda, Arabie saoudite, Singapour, Uruguay, Zaïre.

Par 112 voix contre 19, avec 15 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 37/78 J)⁶.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution K s'intitule "Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale : projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Cuba, Chypre¹², Yémen démocratique, Grenade, République démocratique populaire lao, Liban, Mozambique, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 126 voix contre 9, avec 11 abstentions, le projet de résolution K est adopté (résolution 37/78 K)¹².

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce pour une explication de vote.

138. M. MEGALOKONOMOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La Grèce est et a toujours été en faveur du désarmement nucléaire et classique. Aussi ma délégation se félicite-t-elle de toute initiative dont le but final est le désarmement complet, et en particulier, le désarmement nucléaire.

139. Cependant, nous avons été obligés de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution E parce que nous pensons que c'est une grave erreur pour la communauté internationale de faire une distinction entre des armes nucléaires prétendument "humaines" et "inhumaines" et d'essayer d'interdire un seul type de ces armes. L'adoption d'une résolution de nature aussi sélective pourrait être interprétée, à notre avis, comme signifiant au contraire la légalisation ou l'acceptation morale de l'emploi du reste de ces armes, ou que celles-ci pourraient avoir des conséquences "humanitaires". Nous sommes persuadés que, si une instance internationale doit préparer une convention sur l'interdiction des armements nucléaires, elle doit le faire de manière globale en cou-

vrant tous les types d'armements nucléaires sans exception.

140. Ma délégation a voté pour le projet de résolution J concernant le non-recours en premier aux armes nucléaires, car nous désapprouvons l'emploi en premier de toute arme, nucléaire ou classique. Nous estimons, en fait, que le recours à la violence et à la force en dehors et en violation des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies doit être découragé par tous les moyens possibles.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va passer au rapport de la Première Commission sur le point 51 de l'ordre du jour [A/37/663]. Le projet de résolution recommandé par la Commission figure au paragraphe 7 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/79).

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 52 de l'ordre du jour [A/37/664]. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Birmanie, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Japon, Liban,

Malawi, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Singapour, Somalie, Suède, Uruguay, Zaïre.

Par 108 voix contre 17, avec 19 abstentions le projet de résolution est adopté (résolution 37/80)⁶.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 53 de l'ordre du jour [A/37/665]. J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur la recommandation de la Commission figurant au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 144 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/81)⁶.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 56 de l'ordre du jour [A/37/668]. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Haïti, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malawi, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Sainte-Lucie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 106 voix contre 2, avec 34 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/82)⁶.

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui désire expliquer son vote.

146. M. DE LA FUENTE (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté, conformément à sa position bien connue qui consiste à appuyer les efforts de la communauté internationale en vue d'éviter la prolifération des armes nucléaires. Le Pérou est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] et il estime qu'il est impératif que les garanties de l'AIEA soient universellement appliquées en tant que moyen de garantir l'accès sans discrimination aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Voilà pourquoi ma délégation estime que, si l'on veut que l'exigence qui est faite aux Etats de se soumettre aux garanties de l'Agence ait quelque crédit, elle doit être imposée également à ceux qui ne l'ont pas encore fait.

147. Enfin, nous voulons exprimer des réserves au sujet de certains paragraphes du dispositif, qui contiennent des dispositions inconciliables avec la division de responsabilités prévue par la Charte entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 57 de l'ordre du jour [A/37/669]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 138 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/83)¹³.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est maintenant saisie du rapport de la Première Commission sur le point 136 de l'ordre du jour [A/37/671]. Puis-je inviter les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport de la Commission ? Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica,

Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 136 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/84)⁶.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Première Commission sur le point 138 de l'ordre du jour [A/37/672].

151. Je donne la parole à la représentante de l'Australie qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

152. Mlle BOYD (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution dont est maintenant saisie l'Assemblée au titre du point 138 de l'ordre du jour.

153. L'Australie, s'était portée coauteur du projet de résolution adopté aujourd'hui au titre du point 43 de l'ordre du jour, et qui a trait à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

154. En général, l'Australie n'est pas favorable à la prolifération de résolutions sur des questions analogues et, depuis de nombreuses années, est étroitement associée à l'élaboration du projet de résolution concernant un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est pourquoi nous avons été troublés cette année par la présentation, par l'Union soviétique, d'un projet de résolution concernant un traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires — c'est-à-dire un traité qui ne soit applicable qu'à des essais d'armes nucléaires. De l'avis de ma délégation, l'interdiction d'essais d'armes nucléaires n'est pas suffisante. Le monde ne sera pas libéré de la menace que représente la prolifération d'armes nucléaires — horizontale et

verticale — tant que seront autorisées les prétendues explosions nucléaires pacifiques. En outre, ma délégation ne croit pas qu'un traité ne contenant pas des dispositions appropriées concernant la vérification et l'application soit viable; c'est pour cette raison que nous pensons qu'il serait logique que le Comité du désarmement commence ses travaux sur un traité sur l'interdiction complète des essais par l'examen de ces importantes questions.

155. C'est pourquoi ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution concernant un traité d'interdiction complète des essais, qu'elle a naturellement voté pour ce texte qui vient d'être adopté et qu'elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution concernant une interdiction limitée des essais dont est maintenant saisie l'Assemblée générale. Nous demandons instamment aux autres délégations de se prononcer dans le même sens.

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport [*ibid.*]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Chine, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Danemark, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Islande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Liban, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Arabie saoudite, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Turquie.

Par 115 voix contre 5, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/85)⁶.

157. Mlle BOYD (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur la résolution 37/85, et je demande que ce fait soit consigné au procès-verbal.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, l'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 139 de l'ordre du jour [A/37/673]. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.

NOTES

¹ A/32/144, annexe I.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nos 970 à 973.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris, 20-27 mai 1981 (A/CONF.107/8)*, par. 200 à 275.

⁴ Les délégations des Bahamas et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁵ La délégation du Samoa a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

⁶ La délégation du Samoa a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁷ Les délégations du Samoa et de Sao Tomé-et-Principe ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁸ Les délégations de la Colombie et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁹ Les délégations de l'Australie et du Canada ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter contre le projet de résolution et la délégation du Samoa qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

¹⁰ Les délégations du Koweït et de l'Oman ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution et la délégation du Samoa qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

¹¹ Les délégations de l'Oman et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

¹² Les délégations de Chypre et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

¹³ Les délégations de la Chine et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.